

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250522-DCM_2025_05_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 22 mai

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Maryse RODRIGUEZ, Guylaine FAYOLLE à Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2025 05 09

OBJET : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé la création de trois emplois permanents :

Grade	Catégorie	Temps de travail
Educateur territorial de jeunes enfants	A	35 h 00
Auxiliaire de puériculture	B	35 h 00
Auxiliaire de puériculture	B	35 h 00

Ces trois postes, occupés par des agents contractuels depuis plusieurs mois, répondent à des besoins devenus permanents au sein du jardin d'enfants.

Le premier poste : l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de coordination de l'activité du jardin d'enfants en collaboration avec la directrice et interventions sur le terrain.

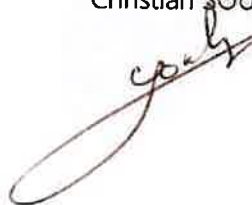
Le second et troisième poste : les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accueillir l'enfant et sa famille, créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant, élaborer et mettre en œuvre des projets d'activité d'éveil, ...

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 22 mai 2025 (création de trois postes),
- d'approuver la création de trois emplois permanents au jardin d'enfants :
 - o un éducateur territorial de jeunes enfants,
 - o deux auxiliaires de puériculture,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 27 mai 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 03-06-2025
Publié ou Notifié
le : 03-06-2025

Tableau des effectifs communaux
(CM du 22/05/2025)

Cat & grade	Fonction/ Affectation	Quotité	Tps partiel	Proposition
EMPLOIS FONCTIONNELS				
A	Directeur Général des Services	DGS	TC	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché principal	DGS	TC	
A	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
B	Rédacteur Principal 1e classe	Administratif	TC	042-214202855-20250522-DCM_2025_05_09-DE
B	Rédacteur	Administratif	TC	Accusé certifié exécutoire
		Administratif	TC	Réception par le préfet : 03/06/2025
		Administratif	TC	
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Administratif	TC	TP 80 %
		Administratif	TC	TP 80 %
		Administratif	TC	TP 90 %
C	Adjoint Administratif	Administratif	TC	
	(vacant)	Administratif	TC	
FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur	CTM	TC	
B	Technicien	CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1e classe	CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2e classe	CTM	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%
C	Adjoint Technique	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		Ecole maternelle	TC	
	Restauration scolaire	TNC 28h		
	Entretien	TNC 28h		
	Restauration scolaire	TNC 32h30		
	Entretien	TNC 32h		
	Jardin d'enfants	TC		
	Jardin d'enfants	TC		
	Restauration scolaire	TNC 32h30		
	(vacant)	Entretien	TC	
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A	Educateur de jeunes enfants	Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	A créer (CM 22/05/2025)
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Entretien	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	A créer (CM 22/05/2025)
		Jardin d'enfants	TC	A créer (CM 22/05/2025)
C	ATSEM principal 1ère classe	Jardin d'enfants	TC	A créer (CM 22/05/2025)
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TNC 32h	
FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Pôle Jeunes	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
C	Adjoint d'animation	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	TP 80%
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Centre de loisirs	TC	
FILIERE CULTURELLE				
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Médiathèque	TC	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
C	Brigadier Chef Principal	Sécurité	TC	